

L'UNION EUROPEENNE ET LES ROMS

L'opposition entre la France et la Commission Européenne sur la question des Roms a dégénéré la semaine dernière en une véritable crise diplomatique. Or, que dit le droit européen sur le sujet ?

L'article 21 du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) dispose que « *tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.* »

Ce droit de libre circulation est toutefois assorti d'un certain nombre de conditions, précisées dans une directive de 2004 (la directive 2004/38/CE). Ainsi, pour séjourner plus de 3 mois dans un autre Etat membre, il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale du pays d'accueil, et d'être couvert par une assurance maladie complète. En outre, des raisons de sécurité, de santé et d'ordre publics peuvent justifier des restrictions à la liberté de circulation et de séjour.

Les Etats membres peuvent donc prendre des « *mesures d'éloignement* », elles-mêmes limitées par la directive de 2004, notamment par l'obligation de traiter chaque cas individuellement. Il en résulte qu'il n'est pas possible de procéder à des expulsions collectives, ce qui fonde précisément l'un des principaux reproches adressés à la France. Le gouvernement français s'en défend et entend bien prouver que chaque cas est bien examiné individuellement.

Mais, au-delà de ces questions de droit strict, c'est bien évidemment le caractère discriminatoire des mesures françaises à l'égard d'une minorité ethnique qui viole la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne....

Alain MARTY

Centre d'Information Europe Direct
Chambre d'Agriculture d'Auvergne